

Communiqué SEMO, 24 octobre 2011

Auditions publiques sur le projet de réglementation des antennes de télécommunications à Montréal

## **Bernard Lord: Antennes relais; Montréal ne doit pas protéger sa population comme la Ville de Paris.**

20 octobre 2011 L'honorable Bernard Lord \* a utilisé sa notoriété pour influencer les commissaires de Montréal afin qu'il ne réglemente pas en fonction du Principe de Précaution les implantations des antennes à Montréal et qu'ils ne demandent pas de contrôler les niveaux d'exposition aux micro-ondes provenant des antennes de télécommunication sans fil.

La ville de Paris applique le Principe de Précaution pour sa population depuis juin 2009, en contrôlant les implantations et les niveaux d'exposition aux micro-ondes. (et ce, même si comme au Canada, la réglementation des télécommunications relève d'un niveau supérieur) En plus, depuis la semaine dernière, la ville de Paris affronte l'état et les compagnies de cellulaire en suspendant toute installation d'antenne sur son territoire.

(Voir sur le site de la ville de Paris:

[Antennes relais: Paris interpelle l'État et les opérateurs - Paris.fr](#)

ou en bas de ce communiqué)

La Commission scolaire de Montréal (CSDM), l'Association québécoise de la lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), l'organisme OPTION CONSOMMATEURS, et le collectif Sauvons Nos Enfants des Micro-Ondes (SEMO), ont déposé des mémoires pour que les normes de protections de la population de Montréal soient comparables à celles de la ville de Paris au niveau du contrôle des implantations et de la surveillance du niveau d'exposition. Des conseillers municipaux (Caroline Bourgeois...) et une députée du NPD (Ève Pécelet) ont également demandé l'application du Principe de Précaution lors des deux précédentes séances de la commission. Les mémoires sont disponibles sur le site [www.dangersemo.com](http://www.dangersemo.com).

M. Lord, président de l'Association canadienne des télécommunications sans fil, était accompagné par des représentants d'Industrie Canada, de Rogers, Bell, Telus et de Public Mobile. Personne n'a représenté Vidéotron. (Vidéotron est en cour Supérieure contre des villes pour imposer ses antennes à Montréal (Pierrefonds) et dans d'autres villes au Québec (Terrebonne...)).

Tous les représentants de l'industrie ont eu le même discours: la Ville de Montréal ne peut réglementer l'industrie cellulaire sur son territoire en fonction du critère de Principe de Précaution pour la santé ou de la dévaluation des propriétés. Cela est interdit par le règlement CPC 2-0-03 d'Industrie Canada qui régit l'installation des antennes au Canada. Le représentant de Rogers a de plus expliqué que l'avenir

des implantations des antennes de téléphonie sans fil passait par une intégration (dissimulée) dans le « mobilier urbain » et il a donné deux exemples récents où ont été installées des antennes: la création de toute pièce d'un faux clocher sur une église qui n'en avait pas et l'installation d'une croix de 25 mètres dans le centre-ville d'Edmonton.

Le «Code de sécurité 6» en vigueur au Canada, qui protège des effets thermiques lors d'une exposition de six minutes aux micro-ondes, a été reconnu comme insuffisant pour protéger la santé, particulièrement celle des enfants, par Santé Canada le 4 octobre dernier (limitation de l'usage des cellulaires - régi par le code de sécurité 6). Cette décision suivait de près celle de l'Organisation mondiale de la santé qui a classé les micro-ondes comme «peut-être cancérigènes». Dans la même catégorie que le «Bisphémol A», Le Pesticide Killex, le plomb, le pesticide DDT... tous des produits interdits par les autorités de la santé publique dans notre société au nom du Principe de Précaution.

\*M. Lord agit pour l'industrie des télécommunications comme M. Lucien Bouchard le fait pour l'industrie des gaz de schiste. Ce sont deux anciens premiers ministres provinciaux qui ont vendu leur notoriété à des industries aux activités controversées en matière de santé publique.

-30-

François Therrien

Porte parole du collectif "Sauvons nos enfants des Micro-ondes" - SEMO

[ftherrien@aei.ca](mailto:ftherrien@aei.ca)

450 471 8371

[www.dangersemo.com](http://www.dangersemo.com)

## Antennes relais: Paris interpelle l'État et les opérateurs



[17/10/2011]

**A l'occasion du renouvellement de la charte Parisienne de la Téléphonie Mobile qui limite entre autre le seuil d'exposition aux ondes électromagnétiques de téléphonie mobile, Paris constate que les demandes de la FFT (Fédération**

**Française des Télécoms) d'augmentation de ce seuil sont inacceptables. A cette heure, la Ville Paris regrette et condamne l'attitude de la Fédération. Explications en détails.**

## **De quoi parle-t-on?**

La Charte Parisienne de la Téléphonie Mobile, liant la Ville de Paris et les 4 opérateurs, était unique en France. Elle comportait un seuil maximum d'exposition aux ondes électromagnétiques de téléphonie mobile de 2 V/m en moyenne sur 24 heures, vérifiable et régulièrement contrôlé, et un dispositif de concertation avec les riverains, les associations et les mairies d'arrondissement, au travers de la commission de concertation de la téléphonie mobile (CCTM).

## **Les négociations**

Des négociations de renouvellement de cette charte ont été entamées à l'initiative de la Ville dès mars dernier, conformément aux préconisations de la conférence parisienne «Ondes, santé, société » présentées le 18 juin 2009 et au vœu adopté à l'unanimité par le Conseil de Paris le 12 juillet 2011, avec pour objectifs la définition du seuil d'exposition le plus bas possibles au vu des mesures régulièrement effectuées depuis 8 ans, tout en maintenant la qualité du service.

## **Conséquences**

A l'issue de nombreuses réunions de négociations, la Fédération Française des Télécoms (FFT) et les 4 opérateurs ont fait part d'exigences inacceptables : augmentation du seuil à 10 voire 15 V/M (protocole ANFR), caractère consultatif des décisions de la CCTM, retrait des opérations d'intégration paysagère des antennes existantes ou encore non communication de la date d'activation des antennes, renvoyant ainsi la charte parisienne à un simple résumé de la réglementation nationale existante. La Ville de Paris constate le refus de fait par les opérateurs de la FFT de renouveler la charte.

La conséquence de cette rupture des discussions est qu'actuellement il n'y a plus de charte contractuelle organisant l'implantation des antennes à Paris et s'assurant du respect d'un seuil maximum d'exposition.

Paris regrette et condamne l'attitude de la Fédération Française des Télécoms qui constitue un recul dans le dialogue que la Ville a toujours tenu à maintenir, sur une question qui préoccupe une grande partie de nos concitoyens, soucieux d'un accès aux technologies de communication, mais aussi très vigilants sur les enjeux sanitaires. La Ville suspend immédiatement toute nouvelle implantation d'antennes relais. Mao Peninou, adjoint au Maire de Paris, a indiqué que les opérateurs profitaient de l'absence de décision gouvernementale en matière de réglementation de la puissance

des ondes électromagnétiques, malgré les travaux du Grenelle des Ondes et du COMOP, pour tenter d'imposer une dérégulation dans ce domaine.

Il a réaffirmé d'ailleurs, lors des débats du Conseil de Paris des 17 et 18 octobre, que la ville de Paris prenait ses responsabilités vis-à-vis des opérateurs de téléphonie mobile :

- Suspension immédiate de toute nouvelle implantation d'antennes sur des sites appartenant à la Ville de Paris;
- Étude juridique sur la situation des installations actuelles ;
- Travail sur une proposition de charte unilatérale qui serait proposée aux opérateurs souhaitant disposer d'une autorisation d'implantation sur des sites appartenant à la Ville de Paris ;
- Réflexion sur l'intérêt des expérimentations menées, sur la mise en place d'un réseau unique d'antennes.

Enfin, Mao Peninou a indiqué la disponibilité de la Ville pour reprendre des discussions sur des bases raisonnables avec les opérateurs.

•